

Appendix
(W.)

HOUSE OF ASSEMBLY,

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Appendice
(W.)22^e Febr.

EXAMINATION of the Witnesses heard at the Bar on the part of the Petitioners against the Election of JOHN JONES, Junior, Esquire, the sitting Member, and Representative for the County of Bedford.

FRIDAY, 26th January, 1821.

CHARLES MASSE' having been called and having appeared at the Bar, was examined as follows:

Q. What are your name, residence and profession?

A. Charles Massé, Captain of Militia, I live at St. Mathias, Pointe Olivier, I am an inhabitant or Yeoman.

Q. Did you attend Divine Service in the morning, at your Parish (St. Mathias) on Sundays the 18th and 25th June, 1820, before the first day of the late Election for the County of Bedford?

A. Yes.

Q. After such Morning Service did you remain a sufficient length of time to hear the publication of every notice which might have been made on those days at the door of the Church?

A. Yes.

Q. Was there any publication at the said Church door at the close of such Morning Service?

A. I cannot say that none was made.

Q. On those days were there any publications made respecting the Election for the County of Bedford?

A. No.

Q. Can you read?

A. No.

Q. Was the Election for the County of Bedford mentioned?

A. No.

Q. Did you on those days attend to what was published at the Church door in order to learn on what day the Election was to take place?

A. No.—Because it was not published.

Q. Can you say whether on the 18th and 25th of June last, several publications may not have been made without your knowledge?

A. None can be made without my knowledge.

Q. Did you continue at the Church door during the time usually allotted to publications?

A. Yes.

Q. Do you know any Electors who were not aware of the day of the Election even after its commencement?

A. I heard some Electors say they had not been apprised of it.

Q. Are the Public Notices on Sundays given on the Church ground?

A. Yes.

Q. Did you vote, and where?

A. At Saint Mathias.

Q. Were the oath and a description of your property required of you?

A. No.

Q. Did you hear whether an oath was required, as also a description of the property?

A. Yes.

Q. By whom were those descriptions and the oath in question required?

A. By the Returning Officer's Clerk.

Q. Were you at the Election on St. Peter's day?

A. Yes.

Q. Were there many Electors at the Poll or in the neighbourhood on that day to give their votes?

A. Yes.

Q. Do you know whether they all voted?

A. No—they did not all vote.

Q. Do you know why?

A. Because the questions were too long.

Q. Can you say wherein the questions were too long, and are you aware of any law which limits the length of questions?

A. I do not know of any law—but the question was too long by the description of the real property and the question as to the oath.

Q. By whom were those questions put?

A. By the Returning Officer's Clerk.

Q. Can you say there exists no property of such a nature and kind as to require a long and detailed description?

A. Every person could give the description of his property in a short time.

Q. What do you understand by a short time?

A. I can give a description of all the real property I possess in two minutes.

Q. Were the descriptions required given in two minutes, or in what space of time?

A. They occupied five or six minutes by the watch, I held my watch in my hand, in presence of other persons, but not during the whole Election.

EXAMEN des Témoins entendus à la Barre de la part des Pétitionnaires contre l'Election de JOHN JONES, Junior, Ecuyer, Membre siégeant et Représentant pour le Comté de Bedford.

VENDREDI, 26e Janvier, 1821.

CHARLES MASSE', ayant été appelé, et ayant paru à la Barre, il a été examiné comme suit:

Q. Quel est votre nom, demeure et profession?

R. Charles Massé, Capitaine de Milice, je demeure à St. Mathias dit Pointe Olivier, je suis Habitant, ou Cultivateur.

Q. Avez-vous assisté à l'Office Divin du matin de votre Paroisse, (St. Mathias,) les Dimanches, 18 et 25 Juin, 1820, avant le premier jour de la dernière élection du Comté de Bedford?

R. Oui.

Q. Après le dit Office du matin, avez-vous resté assez de tems pour entendre toute publication de notice qui auroit pu être faite ces jours-là à la porte de la dite Eglise?

R. Oui.

Q. S'est-il fait ces jours-là quelque publication à l'issue du dit Office du matin à la porte de la dite Eglise?

R. Je ne puis pas dire qu'il n'en ait été fait aucune.

Q. S'est-il fait les dits jours quelques publications relatives à l'Election du Comté de Bedford?

R. Non.

Q. Savez-vous lire?

R. Non.

Q. Parloit-on de l'Election du Comté de Bedford?

R. Non.

Q. Avez-vous écouté ces jours-là ce qui se publioit à la porte de l'Eglise pour apprendre quel jour se devoit faire l'Election?

R. Non, parce qu'il n'a pas été publié.

Q. Pouvez-vous dire qu'il n'ait pas été fait plusieurs publications le 18 et 25 de Juin dernier à la porte de l'Eglise de St. Mathias, desquelles vous n'avez pas eu connoissance?

R. Il ne peut s'en faire sans que j'en aie connoissance.

Q. Avez-vous toujours resté à la porte de l'Eglise pendant le tems où les publications ont coutume de se faire?

R. Oui.

Q. Connoissez-vous quelques Electeurs qui n'aient pas su ou connu le jour de l'Election, même après qu'elle a été commencée?

R. J'ai entendu dire à des personnes, Electeurs, qu'ils n'en avoient eu aucune connoissance.

Q. Les avertissemens publics se font-ils les Dimanches sur le terrain de l'Eglise?

R. Oui.

Q. Avez-vous voté? à quelle place?

R. A St. Mathias.

Q. Vous a-t-on demandé le serment, et la désignation de votre bien?

R. Non.

Q. Avez-vous entendu que le serment ait été demandé, ainsi que les désignations des propriétés?

R. Oui.

Q. Par qui ces désignations ont-elles été demandées, ainsi que les sermens en question?

R. Par le Commis de l'Officier-Rapporteur.

Q. Etiez-vous présent à l'Election le jour de la St. Pierre?

R. Oui.

Q. Y avoit-il beaucoup d'Electeurs ce jour, au Poll ou aux environs pour donner leurs votes?

R. Oui.

Q. Avez-vous connoissance qu'ils aient tous voté?

R. Non, ils n'ont pas tous voté.

Q. Savez-vous pourquoi?

R. Parce que les questions étoient trop longues.

Q. En quoi pouvez-vous dire que les questions étoient trop longues, et connoissez-vous quelques lois qui limitent la durée des questions?

R. Je ne connois point de lois; mais la désignation étoit trop longue par la désignation des fonds et la question du serment.

Q. Par qui ces questions étoient-elles faites?

R. Par le Commis de l'Officier-Rapporteur.

Q. Pouvez-vous dire qu'il n'existe point de propriétés dont la nature et l'espèce exigent une désignation longue et détaillée?

R. Toute personne pouvoit donner la description de son bien en peu de tems.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par peu de tems?

R. Je puis donner en deux minutes la description de tout ce que je possède de fonds.

Q. Les désignations requises ont-elles été données en deux minutes, ou en combien de tems?

R. Elles ont pris 5 à 6 minutes la montre à la main; je la tenois moi-même en présence d'autres personnes, mais non pas durant toute l'Election.